L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. | NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 2 MARS 1884. | Entre les rues Bienville et Conti

VARIÉTÉS.

LA JEUNESSE
— DE —
M. PASTEUR.

Voici les premières pages du livre intitulé: *Histoire d'un Savant par un Ignorant*, qui offre au grand public la vie scientifique de M. Pasteur. Avant de commencer le très curieux voyage au pays des Microbes, le volume s'ouvre par des souvenirs d'enfance.

"Allons! M. Pasteur, il faut chasser le démon de la paresse!"

C'était le veilleur de nuit du collège de Besançon qui, invariablement à quatre heures du matin, entrait dans la chambre de M. Pasteur et le réveillait par ce vigoureux bonjour, accompagné au besoin d'une forte secousse. M. Pasteur avait dix-huit ans. Outre le vivre et le couvert, le collège royal lui donnait vingt-quatre francs par mois. Mais si sa place était modeste, elle suffisait alors à son ambition: c'était le premier lieu qui l'attachait à l'Université.

"Ah! lui avait souvent dit son père, si tu pouvais devenir un jour professeur, et professeur au collège d'Arbois, je serais l'homme le plus heureux de la terre!"

Déjà, quand il habitait Dôle et que son fils n'avait pas deux ans, ce père se laissait aller à de tels rêves d'avenir. Qu'aurait-il dit si on lui eût annoncé que, cinquante-huit ans plus tard, sur la façade de la petite maison de la petite rue des Tanneurs on placerait,—devant son fils vivant, chargé d'honneurs, chargé de gloire, passant au milieu d'un cortège triomphal, dans la ville pavoisée,—une plaque portant ces mots écrits en lettres d'or:

ICI EST NÉ LOUIS PASTEUR,
LE 27 DÉCEMBRE 1822.

Arrivé devant cette maison, M. Pasteur évoqua l'image de son père et de sa mère, de ceux qu'il appela ses chers disparus et, du fond des lointains de son enfance, tant de souvenirs d'affection, de dévouement, de sacrifices paternels accoururent vers lui qu'il éclata en sanglots.

* * *

Ce fut une vie rude que la vie de son père, vieux soldat, décoré sur le champ de bataille, obligé, à son retour en France où il n'avait plus de foyer, de gagner péniblement son pain. Il prit le métier de tanneur. Un jour, il rencontra une jeune fille vaillante; il en fit sa compagne, et tous deux entrèrent courageusement dans leur existence laborieuse. Lui, calme, réfléchi, plus avide, dès qu'il avait un moment de repos, de la société des livres que de la société de ses voisins; elle, pleine d'enthousiasme, l'esprit et le cœur agités de grandes pensées qui, à toute minute, projetaient sur le fond gris de sa vie modeste des lueurs éclatantes: l'un et l'autre veillant avec une sollicitude sans cesse inquiète sur ce petit Louis dont nous ferons un homme, qui aura de l'instruction, disaient-ils ensemble avec un mélange d'orgueil et de tendresse.

En 1825, la famille Pasteur quitta Dôle pour s'installer à Arbois. Le père de M. Pasteur venait d'acheter, sur les bords de la Cuisance, une petite tannerie. C'est dans cette tannerie et dans la ville d'Arbois que Louis Pasteur passa son enfance. Dès qu'il fut en âge d'être reçu demi-pensionnaire, on le mit au collège communal. Les premiers jours, il fut si fier, lui, le plus petit de tous les élèves, de passer sous la grande porte cintrée de ce vieux collège, qu'il arrivait les bras chargés d'énormes dictionnaires dont il n'avait nul besoin.

Tout en travaillant à son dur métier, le père de M. Pasteur s'improvisait, le soir, le répétiteur de son fils. Ce ne fut pas d'abord une sinécure. Louis Pasteur ne prenait pas toujours, pour se rendre en classe ou revenir travailler à la maison, le chemin le plus court. Il y a tas de vieux amis qui se rappellent avoir fait avec le petit Pasteur des parties de pêche dont l'impression fut telle qu'ils ont continué pour leur part à les renouveler toute leur vie. Souvent aussi Pasteur, au lieu de se mettre à son thème ou à sa version, s'échappait et s'amusait à dessiner quelque grand portrait de voisin ou de voisine. On voit encore aujourd'hui, dans quelques maisons d'Arbois, une douzaine de ces portraits au pastel, tous signés. La sûreté du dessin est étonnante pour un dessin fait par un enfant de treize ans.

"Quel dommage qu'il se soit enfoncé dans un tas de chimie, disait, il y a peu de temps, une vieille Arboisienne; il a manqué sa vocation, il serait arrivé à se faire une réputation de peintre!"

Ce ne fut guère qu'à partir de la classe de troisième que Louis Pasteur se rendant compte des sacrifices que son père s'imposait, abandonna ses engins de pêche, serra dans un tiroir, pour ne les reprendre qu'à de rares intervalles, ses crayons de couleur et sentit s'éveiller en lui cette passion du travail qui devait faire le fonds de sa vie. Le principal du collège, étudiant, suivant de près cet élève qui, du premier effort, avait devancé tous ses camarades, disait: "Il ira loin. Ce n'est pas vers la chaire d'un petit collège comme le nôtre qu'il faut le diriger, il faut qu'il soit professeur dans un collège royal...... Mon petit ami, ajoutait-il, pensez à la grande Ecole normale...."

Le collège d'Arbois n'ayant pas de professeur de philosophie, M. Pasteur partit pour Besançon. Il y resta l'année scolaire, fut reçu bachelier-ès-lettres et nommé immédiatement maître répétiteur au même collège. Dans l'intervalle de ses fonctions, il suivait les cours de mathématiques spéciales, qui préparaient aux examens des sciences de l'Ecole normale. Il fallait qu'il y eût déjà en lui une maturité singulière, car le proviseur lui confia la surveillance du quartier des grands, de ceux mêmes dont il était, aux heures de cour, le camarade. En étude, sa table était au milieu d'eux et jamais aussi jeune maître n'eut autant d'autorité et si peu besoin d'en montrer.

Son premier goût pour la chimie se manifesta par des questions tellement fréquentes adressées, en plein cours, à un vieux professeur nommé Darlay que ce brave homme, désorienté, finit par déclarer que c'était à lui d'interroger Pasteur et non à Pasteur de le lui faire subir, à propos de tout, un véritable interrogatoire. M. Pasteur n'insista pas, mais, apprenant qu'il y avait à Besançon un pharmacien qui s'était distingué autrefois par un travail inséré dans les Annales de chimie et de physique, il alla le trouver et lui demanda de vouloir bien consentir à lui donner en cachette, les jours de sortie, quelques répétitions particulières.

* * *

Aux examens de l'Ecole normale, M. Pasteur fut reçu admissible: il était le quatorzième. Le rang ne lui plut pas. Quel que fût le blâme des candidats qui se présentaient en même temps que lui, il déclara qu'il recommencerait une nouvelle année de préparation. Ce fut à Paris même qu'il voulut travailler, dans un des coins du Paris silencieux, enveloppé du recueillement des écoles préparatoires et des couvents.

L'année se passe, les examens arrivent, M. Pasteur est reçu le quatrième. Le voici enfin, au mois d'octobre 1843, dans cette Ecole normale, où il devait occuper une si grande place. Le goût de M. Pasteur pour la chimie était devenu une passion. Il put la satisfaire à son gré. La chimie était alors enseignée à la Sorbonne, par M. Dumas, et à l'Ecole normale par M. Balard. Les élèves de l'école suivaient chaque cours. Si différents que fussent les deux professeurs, ils avaient l'un et l'autre une grande action sur les élèves; M. Dumas, avec sa gravité sereine, son respect profond pour son auditoire, ne laissant jamais la moindre incorrection se glisser dans ses paroles ou dans ses expériences; M. Balard, d'une vivacité toute juvénile, s'agitant dans sa chaire comme un méridional à la tribune, ne donnant pas toujours à ses paroles le temps de suivre sa pensée. C'est lui qui, en montrant un peu de potasse au public, disait avec un entrain resté célèbre: "Potasse qui, potasse donc, potasse enfin que je vous présente ici."

Les idées générales que M. Dumas, dans son enseignement souverain, se plaisait à développer, la multitude des faits savamment étudiés que faisait défiler M. Balard, tout répondait aux besoins d'esprit de M. Pasteur. S'il aimait les grands horizons de la science, il avait déjà le souci rigoureux, le besoin du contrôle perpétuel de l'expérimentation. Chacune des leçons de l'Ecole normale ou de la Sorbonne excitait en lui un profond enthousiasme. Un jour que M. Dumas, faisant l'expérience de la solidification de l'acide carbonique, demandait un mouchoir de bonne volonté pour recevoir cette neige d'acide carbonique solide, M. Pasteur se précipita au pied de la chaire, sollicita l'honneur de prêter son mouchoir, reçut le morceau de neige, revint triomphant et en courant à l'Ecole normale, répéta sur-le-champ les principales expériences que l'illustre chimiste venait de faire passer sous les yeux de son auditoire et garda religieusement le mouchoir touché par M. Dumas.

Le dimanche, M. Pasteur passait ses journées chez M. Barruel, le préparateur de M. Dumas. Il ne songeait qu'aux manipulations. Longtemps on admira, on admire peut-être encore dans un des laboratoires de l'Ecole un bocal contenant soixante grammes de phosphore, obtenus à l'aide d'os que M. Pasteur avait achetés chez un boucher, qu'il avait calcinés, qu'il avait soumis à toutes les épreuves bien connues des élèves en chimie, qu'il avait réduits enfin, après une journée de chauffe, de quatre heures du matin à neuf heures du soir, à ces soixante grammes. C'était la première fois que l'on tentait, à l'Ecole normale, les longues manipulations qui préparent ce corps simple. Aussi, la veille du jour où le fourneau devait être mis en chauffe, M. Pasteur murmurait en se couchant: "Encore sept heures d'attente avant de redescendre au laboratoire!"

Laboratoire ou bibliothèque, il ne pensait qu'à s'enfermer là, curieux de toutes les choses de la science, cherchant toujours à apprendre, à questionner, à contrôler......

Le laboratoire de M. Pasteur.

Le livre nous fait pénétrer, avec une science "d'ignorant," dans le détail de ces études personnelles qui, dès l'âge de vingt-cinq ans, conduisirent M. Pasteur à des découvertes de chimie cristallographique. Ce n'était pas encore la gloire, mais c'en était déjà le présage. Brusquement et logiquement, ces travaux le jetèrent dans les fermentations. Dans chaque fermentation, M. Pasteur vit s'établir une corrélation entre l'action chimique des décompositions et la présence de végétaux ou d'êtres microscopiques. Agents de transformation ou agent de putréfaction, chargés de rendre à l'atmosphère tout ce qui a vécu, ces petits êtres sont partout. Ils apparaissent enfin comme auteurs directs de certaines maladies contagieuses

Ce livre sur M. Pasteur est un voyage extraordinaire à travers ce monde de microbes que l'illustre savant a découverts, a classés, a domestiqués. Après avoir isolé le microbe du sang charbonneux, l'avoir cultivé à l'état de pureté dans des liquides artificiels, et après avoir démontré qu'au bout de dix, vingt cultures semblables on pouvait tuer des lapins et des moutons, M. Pasteur est arrivé à transformer ce microbe et à le rendre de nuisible et de mortel qu'il était en agent protecteur, un véritable vaccin. On connaît les célèbres expériences de vaccination faites en France, en Allemagne et en Italie. En France seulement c'est par des millions de francs que s'est chiffré le bienfait de cette découverte qui a provoqué dans certains départements la faillite des équarisseurs. Mais tout en regrettant, gêné par le défaut d'espace, de ne pouvoir citer les détails et les anecdotes qui remplissent et animent ce livre, nous préférons donner une dernière citation, la description du laboratoire de l'Ecole normale:

Isolés dans des cages rondes et à peu près rassurantes sont les chiens enragés: les uns atteints de rage furieuse, mordant leurs barreaux, dévorant du foin, poussant des aboiements lugubres qu'on ne peut oublier quand on les a entendus une fois; les autres portant le germe de la terrible maladie, mais caressant encore et le regard humide d'une tendresse qui implore un regard. Les poules et les poulets passent leur tête à travers les lattes des cages de bois. De temps en temps, un coq chante du fond de sa caverne "une aube obscure." Les lapins mangent impassiblement, pendant que des petites familles de cochons d'Inde se groupent et poussent, à la moindre alerte, un gloussement craintif. Tout ce monde est destiné à des inoculations prochaines. Chaque matin, on fait le tour de ce petit hôpital d'animaux condamnés. On relève les morts et on va les porter dans une des salles supérieures, sur les planchettes d'autopsie.

C'est aussi sur des planchettes que l'on attache les animaux vivants qui doivent servir à une expérience. Certes, quand on arrive devant un chien couché, les pattes liées, le regard perdu, le corps secoué d'un tremblement d'effroi, sur le point de subir, en pleine santé, une opération sanglante, on ne peut se défendre d'un mouvement de pitié. Mais il suffit d'être entré une fois dans un laboratoire de physiologie pour envisager la vivisection sous son seul et vrai jour: l'intérêt qu'elle offre à la science et le résultat qu'elle peut avoir pour le bien de l'humanité. D'ailleurs au laboratoire de M. Pasteur, tout chien vivisecté est un chien chloroformé. Les polémiques engagées sur la vivisection tiennent à ce que les gens du monde ne voient que la souffrance ou l'angoisse d'un animal là où il faut surtout voir la solution d'un problème. Est-ce que le physiologiste anglais Harvey aurait découvert la circulation du sang s'il n'avait pas pratiqué la vivisection sur les biches du parc du roi Charles Ier? Est-ce que Claude Bernard aurait pu, sans la vivisection, démontrer la fonction glycogénique du foie? Est-ce que si M. Pasteur n'avait pas sacrifié quelques poules et quelques moutons, le grand fait scientifique de l'atténuation des virus aurait été découvert? Qu'importe que cinq cents chiens périssent, si l'on trouve demain la cause de la rage, les moyens de la prévenir et si l'humanité est préservée de cet épouvantable fléau?

Un jour, devant une grande assemblée, M. Pasteur faisait une expérience sur l'oxygène de l'air. Il plaça sous une cloche un oiseau qui, au bout de peu de temps, après avoir consommé la provision d'oxygène enfermée dans la cloche, se mit en boule, ouvrit le bec et ferma les yeux comme un oiseau qui va mourir. M. Pasteur introduisit à ce moment un second moineau qui, passant sans transition de l'air ordinaire sous cette cloche, tomba immédiatement asphyxié. Il y eut un petit cri d'effroi, un mouvement de sensibilité dans l'auditoire. Pendant que le premier moineau, qui l'avait échappé, était délivré et se ranimait peu à peu, M. Pasteur se tourna vers l'assemblée:

"Jamais, dit-il, je n'aurais le courage de tuer un oiseau à la chasse, mais quand il s'agit d'expériences, je ne suis arrêté par aucun scrupule. La science a le droit d'invoquer la souveraineté du but."

Aussi, tous les animaux du laboratoire, depuis les petites souris blanches qui se cachent sous un paquet de ouate jusqu'aux chiens qui aboient furieusement dans leur cage de fer, sont-ils voués à la mort. Mais ce ne sont pas seulement les hôtes du laboratoire qui, chaque matin, défilent sur les planches d'opérations ou d'autopsie. De divers points de la France on adresse souvent à M. Pasteur des bourriches pleines de poules mortes du choléra ou de quelque autre maladie. Voici un énorme panier bondé de paille: il renferme le cadavre d'un porc qui a eu le mal rouge. Ce fragment de poumon, expédié dans une boîte de fer blanc, vient d'une vache atteinte de la péripneumonie. D'autres envois sont plus précieux encore. Depuis que M. Pasteur est allé, il y a deux ans, guetter à Pauillac le retour d'un bateau qui devait ramener des passagers atteints de fièvre jaune, il reçoit quelquefois d'un pays lointain une bonne dose de *vomito negro* en bouteille.

Partout, sur toutes les tables de travail, on ne voit que des tubes remplis de sang, des lamelles chargées de gouttelettes. Dans les étuves sont rangés les ballons de cultures qui ressemblent à des petits flacons de liqueurs. Une pointe d'aiguille trempée dans un de ces ballons suffirait à donner la mort. Enfermés dans leur prison de verre, vivent et se multiplient des millions et des millions de microbes.

C'est vraiment un curieux spectacle que cette officine de recherches et de découvertes. Que de choses sont à l'étude et avec quelle ardeur et quelle patience à la fois M. Pasteur aborde tant de sujets différents.

UN IGNORANT.

Chaussures pour dames, pour messieurs, pour enfants—à tous les prix, à l'Etoile Rouge.

Maison L. Grunewald.—Cette maison reçoit dans le moment un très vaste assortiment de pianos de tous genres qu'elle vendra à l'occasion des fêtes, à des prix d'une surprenante modicité. La maison Grunewald est trop importante, trop favorablement connue, pour qu'il soit cru ici à une réclame banale, à une annonce faite dans l'unique but d'allécher le public. Ceux de nos lecteurs qui mettront à profit la circonstance pourront faire d'excellents achats. La maison a importé un très grand nombre de pianos Pleyel considérés à juste titre les premiers du monde. Il n'est pas de piano qui convienne mieux dans un climat aussi changeant que le nôtre, c'est-à-dire de tous ceux qui ont quelque expérience de la matière. M. Grunewald possède aussi des pianos du même fabricant mais qui sont d'occasion, c'est-à-dire de seconde main, pour faire usage de l'expression consacrée. Ces instruments, il va sans dire, sont en vente à des prix presque nominaux.

Maison Philip Werlein.—Il n'est pas maison mieux faite pour inspirer la confiance que celle dont on vient de lire le nom. Etablie à la Nouvelle-Orléans depuis nombre d'années et faisant de très brillantes affaires, il est facile de comprendre la loyauté et la libéralité qu'elle apporte dans ses relations avec le public. A l'occasion des fêtes, elle invite ses clients à venir admirer son vaste assortiment de pianos, d'orgues et d'instruments de musique qu'elle reçoit dans le moment. Les pianos sont recommandables sous tous les rapports et seront fort appréciés des connaisseurs. Mme et M. Elle, que nos lecteurs connaissent de longue date, sont dans le magasin de M. Werlein, et ils seront heureux d'y retrouver leurs amis et anciens clients.

"J'ai souffert de rhumatismes pendant plus de 3 ans. J'ai prié Dieu de mettre fin à ma misère ou à mes jours. Il y a quelques semaines je fus voir M. J. C. Fink, de cet endroit, pour affaires, et il m'engagea à faire usage du "Bitter Malakoff." J'en achetai de lui une bouteille et en éprouvai du bien. Après en avoir pris quatre bouteilles, je me suis trouvé en excellente santé et puis dire, aujourd'hui, avec orgueil que je travaille comme tout autre homme.
"ADAM BULLET."

Nous connaissons M. Bullet depuis nombre d'années. Il souffrait beaucoup de ce qu'il appelait le rhumatisme; quelques bouteilles de Malakoff Bitters qu'il a prises lui ont rendu la santé et lui permettent aujourd'hui de travailler. Nous attestons l'exactitude des affirmations de M. Bullet.

J. C. FINK, Gouldsboro.
DAN ALLISON, Mécanicien du N. O. P. R. R.
SCOTT PETE, Mécanicien du N. O. P. R. R.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1883

L'Athénée, réuni en séance spéciale le 29 juin, a adopté les dispositions suivantes pour le concours de 1883.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 1883, jusqu'au 15 février 1884 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; il seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto* et les *lignes*; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:
MME DE STAEL: SA VIE, SES OUVRAGES.
Pour les hommes:
PROGRÈS ET MISÈRE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire:

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER
P. O. Box 3246.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale. No 92.

Avis.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1°—La maison Vve Abazin-Gin (Négociant armateur harengs et morues-goudrons et brais du Nord, à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande sous la marque "Couronne" en petits barils dits seizièmes.

2°—MM. Adr. Mesnard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3°—MM. A. Guillaume & Cie, négociants en vins fins et cognacs à Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4°—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), coupeur chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5°—MM. Claris & Gallice, No 24 rue Montesquieu, à Lyon, Dépt du Rhône, fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de flans secs pour clichage au papier, &c, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale, des maisons Mame, de Tours, et Chaix, de Paris, et des imprimeries des gouvernements Brésilien, Anglais, Belge et Japonais, désirent un représentant pour la vente de leurs produits. Au besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6°—M. Alfred Duret, le Havre, (Seine Inférieure), représentant de MM. Phipps Brothers & Co de Rio et de MM. Hollworthy & Ellis, de Santos exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Fry & frères de Paris, négociants en grains, désire traiter des affaires de céréales et de maïs à la commission contre crédits de banque.

7°—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, de sardines et de conserves alimentaires de toutes sortes quai de la Gare, à Lorient (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente ou la consignation de ses produits.

8°—M. Maurice Duclos, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traitent ce genre d'affaires; il désire aussi se mettre en rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. M. Duclos envoie à ses correspondants une circulaire hebdomadaire, détaillée et très-bien faite, sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9°—M. Raoul Bravais, chimiste No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle du Vernet à Prades, (Ardèche) et de l'anti-microbes Bravais (granules anti-épidémiques du Docteur Amédée Andrieu et du chimiste Raoul Bravais) voudrait un correspondant à la Nouvelle-Orléans.

10°—M. Louis Duvau aîné, château de Varrains, à Saumur (Maine-et-Loire) offre au public, ses vins mousseux dits de Champagne, à des prix variant selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11°—M. Emile Decaudt, natif de Roubaix, (France) ayant travaillé comme surintendant au Carleton Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ces anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.
Le Consul Général
Vicomte PAUL D'ABZAC.

Médaille d'or, Paris 1878 — Diplome d'honneur, Amsterdam 1883

BASILE BARES.
No 84 -- Rue Royale -- No 84
SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gavau, de Paris, avec le nouveau système Equilibre. Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos un prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues pas conditions très avantageuses.
15 nov—

UN APPEL
Au Clergé et aux Fidèles des Etats-Unis.

La mort de Sa Grandeur Monseigneur Napoléon Joseph Perché a laissé le Diocèse de la Nouvelle-Orléans dans un grand embarras.

Par son testament, notre Vénérable Archevêque a constitué la Corporation de l'Eglise Catholique Romaine de ce Diocèse sa légataire universelle. La Corporation désire accepter ce legs purement et simplement, c'est-à-dire sans condition; mais elle doit, en même temps, ouvrir les yeux sur les conséquences de son acceptation.

Presque tous les biens-fonds ou immeubles de l'Eglise Catholique, en Louisiane, sont au nom de feu l'Archevêque. L'acceptation du legs universel fait par lui obligerait par conséquent la Corporation à payer toutes les dettes contractées par lui, soit comme Chef de l'Eglise ou Président de la Corporation, soit comme individu, pendant le cours de son administration épiscopale.

Or, ces dettes s'élèvent aujourd'hui à quatre-cent-mille piastres; une moitié de cette somme énorme est due en Europe, et l'autre moitié aux Etats-Unis. Plusieurs des comptes et billets sont, il est vrai, des obligations personnelles de notre feu Archevêque; mais aucune distinction ne doit être faite entre les diverses réclamations. Les dettes personnelles de Mgr Perché sont la conséquence d'une charité sans bornes, qui donnait même ce qu'elle n'avait pas.

La Corporation de ce Diocèse désire honorer toute la dette, sans distinction. Ni la répudiation, ni la faillite, ne peuvent s'accorder avec les principes et l'esprit de l'Eglise Catholique.

Mais la Corporation ne peut, seule, supporter ce poids énorme. Elle ne peut avec ses seules ressources éteindre la dette. Pour cette œuvre, qui intéresse l'honneur de l'Eglise et le bien de la religion, elle a besoin du secours du Clergé et des Fidèles de cet Etat et de l'Union entière.

Déjà, on a beaucoup fait. Il y a quatre ans, quand Mgr F. X. Leray, coadjuteur et administrateur, a pris charge des affaires temporelles du Diocèse, la dette était bien plus forte qu'aujourd'hui. Grâce à ses efforts incessants, à la réduction volontaire du taux de l'intérêt de la part des porteurs de bons résidant en Europe, et aux donations spontanées de quelques catholiques, dans diverses occasions, la dette a été réduite de plus de cent cinquante mille piastres.

Mais, malgré cette réduction, la dette diocésaine est encore de quatre-cent-mille piastres, comme il est dit plus haut. C'est pourquoi, un appel est adressé au secours généreux du Clergé et des Fidèles, dans tous les Etats-Unis, pour aider le Diocèse à sortir de son pénible embarras.

Que tous, par conséquent—prêtres, laïques, ou âmes charitables—que tous ceux qui ont à cœur l'honneur de notre Eglise, et son développement en ce pays, répondent à cet appel. Que chacun donne, selon ses moyens: l'obole du pauvre sera reçue avec autant de reconnaissance que le don du riche.

En faisant cet appel, il convient d'annoncer qu'aucune autre souscription ne sera autorisée par le Diocèse.

Les contributions peuvent être remises en argent, ou par chèques sur les diverses banques des Etats-Unis, ou par mandats sur la poste. Elles doivent être adressées à sa Grandeur Mgr F. X. Leray, archevêque élu, ou à M. John Connelly, agent fiscal, à l'Archevêché de la Nouvelle-Orléans, ou à messieurs P. E. Théard & Sons, avocats du Diocèse, No 54, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Louisiane. Nulle autre personne n'est autorisée à collecter pour ce Diocèse.

Tout argent ainsi reçu constituera un Fonds Spécial, qui sera déposé dans l'une des Banques de la Nouvelle-Orléans. L'agent fiscal et les avocats ses nommés publieront le samedi de chaque semaine un état donnant les noms des donateurs et les sommes données par eux. Cet état sera attesté et contresigné par le Caissier de la Banque choisie comme dépositaire; et plus tard l'emploi de ces sommes sera officiellement annoncé.

† FRANCIS X. LERAY,
L. A. CHASSE.
PAUL E. THEARD,
Exécuteurs testamentaires de Mgr Perché.

Conseil des administrateurs de la société de l'Eglise Catholique Romaine du Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

A sa séance du 25 janvier 1884, le Conseil des administrateurs de cette Corporation a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolu que l'Appel au Clergé et aux Fidèles préparé par les Exécuteurs testamentaires de Mgr N. J. Perché soit approuvé et sanctionné par cette Corporation; et que la publication de cet Appel dans les journaux des Etats Unis soit autorisée, pourvu qu'elle le soit *gratis*, ou sans frais.

Pour copie conforme.
EUG. FRAERING.
Secrétaire

Nouvelle-Orléans, ce 31 janvier 1884.

☞ Les journaux des Etats-Unis, publiés en langue française, sont priés de reproduire *gratis* l'appel ci-dessus.

Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination

STEAMERS.

Alava, Esp. 1277. Dalonga, pour Liverpool 21 1er dist, Avendano Bros
Alcester, Ang. 1017 Bruce, pour le Havre, 43, 4e dist, A K Miller &co
Clinton Am. 718. Baker, pour ——— Alger, M La & T RR & SSco
Counsellor, Ang 1450. Jackson, pour Liverpool, 10 2e dist, Lucas E Moore &co
Dora Tully, Ang. 1209 Logan, pour le Continent élévateur, Ross, Keen &co
Ehrenfels, All. 15 9 Fischer, pour Brême, 35 1er dist, Forstall Clayton &co
Gussie Am, 998 Hill Laid Up Alger, M La & T RR & SS Co
Guido, Esp. 2065, Echavarria, pour Liverpool, 39 1er dist, Louis Ranger &co
Gulnare, Ang. 145, Keils, pour ——— —, 45 1er dist, Woodward &co
Harlau, Am, 707 Hill, pour ——— Alger, M L & T RR & SSco
Henry Anning, Ang. 1705, Partridge, pour Liverpool, 47, 4e dist, Hall & Vaughan
Inventor, Ang. 1436, Reynolds, pour Liverpool, 10, 2e dist, Lucas E Moore &co
Jeannie, Aug 1172, Webster, pour———, Gretna, Hall & Vaughan
Kate Carroll, Am. 620 Cooksey pour———— 14, 1er dist, C A Fish &co
Kate Fawcett, Ang, 887, Mill, pour———— 13, 1er dist, Hall & Vaughan
Louisiana, Am. 1-00, Gager, pour New York, 8 2e dist, A Moulton &co
Mayaguez, Esp. 528, Mendialdua pour Liverpool, 41, 4e dist, Muir, Duckworth &co
Navarro, Esp. 2515 Aldecoces, pour Liverpool, 26 3e dist, A K Miller &co
Nellie, Aug, 919, Douthwaite, pour Liverpool, 35, 1er dist, T J Irvine &co
New York, Am, 1258, Quick, pour New York, Alger, M La & T RR & SSco
Pine Branch, Ang 11·0, Denton, pour Brême, 15, 1er dist, Forstall, Clayton &co
Plymothian, Ang, 1053, Wilkins, pour Hamburg, 6e rue, Ross Keen &co
Redewater, Ang, 1469, Toms, pour le Havre, 47, 4e dist, A K Miller &co
St. Mary Am, 1095 ——— pour ——— Alger, M L & T RR & SS co
Serra, Esp. 1624, Lazarraga, pour Liverpool, 27 1er dist, A K Miller &co
W G Hewes Am, 675 Hill pour——— Alger, M La & T RR & SSco

NAVIRES.

Armida Aut, 1088 Cosulich pour Revel, Pilier, 8 A Cosulich
Bonanza, Ang, 1079. Crosby, pour———, 24, 3e dist, Ruddendorff &co
Caledonia Am, 1129 Potter pour le Havre 1re rue A K Miller &co
Kinburn, Aug, 1199, Tooker, pour Revel, 23, 3e dist, Louis Ranger &co
Lizzie Moses Am, 1247 Cox pour———31, 1er dist, au capitaine
Lady Palmerston, Aug, 1246, Johnson, pour Liverpool 2e rue, Muir & Duckworth
Podesta Bazzoni, Aut, 1389, Muller, pour Liverpool, 29, 3e dist, A K Miller &co
Riverside, Am, 1173, Kelly, pour le Havre, 32, 1er dist, A K Miller &co
Ryerson Ang, 1423 Joslin pour ——— 1re rue, DeWolf & Hammond

BARQUES.

Prodotte, Ang, 740, Griffiths, pour ——— 1e rue, Hall & Vaughan
Amalia, Esp. 347, Jimenez, pour——— Pilier, G Corral &co
Auguste, All, 750, Von Harten, pour Brême, 22, 1er dist, A K Miller &co
America, Ital, 695 Ferrari, pour Baltique, 16 2e dist, A K Miller &co
Arabia, Ang, 957, Robinson, pour le Havre, 45, 4e dist, De Wolf & Hammond
Crested Wave, Ang, 345 Stebell, pour L'merick, 33 1er dist, Jos Kelley & Son
Cedar Croft, Ang, 1029 McManus, pour ——— 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Em'l Swedenborg, Ang 799 Anderson pour Almeria, 13 1er dist, Woodward Wight &co
Emilia T, Aut, 698, Randornicich, pour le Continent, 34, 3e dist, A K Miller &co
Estella, Ital, 694, Chiesa, pour———— Point, au capitaine
Familia, Esp, 371 Larrauri, pour Passages, 21, 1er dist, Avendano Bros
Ferreri, Ital, 443, Russo, pour Malaga, 4e rue, A K Miller &co
Genitori Tarabochia, Aut, 770, Sopronich, pour ——— 34 3e, A K Miller &co
Gloria Aut, 782, Premuda pour Revel, 27, 3e dist, A K Miller &co
Italia, Ital, 535, Lauro, pour ———, 38, 3e dist, A K Miller &co
Josefa Formosa, Esp, 935, Amigo pour Barcelonne, 6e rue, au capitaine
Maria, Esp, 494, Calle, pour ———, 7e rue, A K Miller &co
Monte San Angelo, Ital, 466, Carpati, pour Gênes, 35, 3e dist A K Miller &co
Onni, Rus, 827, Dahlberg, pour Cronstadt, 4e rue, Hall & Vaughan
St. Julien, Ang. 1049, Frits, pour ———, 47, 4e dist, Hall & Vaughan
Themis Ang, 926 Norton pour ——— 4e rue Hall & Vaughan
Ukraine, Aut, 691, Mursovich, pour——— rue Washington, A S Cosulich
Victor, Arg, 487, Ashbury, pour Veracruz, Gretna, W H H Brooks
Voladora, Esp. 719, Font, pour Barcelonne, 8e rue, G Corral &co
Ysabel, Esp. 380, Roig pour ———, 8e rue, U Reiff racheid

BRICKS.

Carmen, Mex, 139, Fabregas pour ———, 16 2e dist, Avendano Bros
Watch, Ang, 294, Robin, pour U Kingdom 20 2e dist, Agar & Lelong

GOELETTES.

Ida C Bullard, Am, 521, Richards pour Boston, 47, 4e dist, Woodward, Wight &co
J B Holden, Am. 390 Scott, pour Progreso Gretna, E A Yorke
Mary A Killen, Am. 413, Killen, pour ———, 21, 1er dist, A K Miller &co
Royalist, Ang, 111, Nickerson, pour ———, 16 3e dist, E Pilsbury Sons
R B Locke Am, 63, Messina, en détresse, 16 2e dist, G Grande
Samuel B Vrooman, Am, 446, Smith, pour Aspinwall, 16, 2e dist, Jos Kelly & Son
Sophia Kranz, Am 59, Bang, pour Boston, 47 4e dist, Woodward, Wight &co

LISTE DE NAVIRES
Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Algiers, Percy ..... parti 27 fév
Steamship Morgan City, Adams ..... parti 23 fév
Brick H B Hussey, Hodgson ..... expédié 25 fév

GALVESTON.
Navire Otago, Craugle ..... parti 26 fév

ROCKPORT, ME
Goelette Ada A Kennedy, Kennedy, en chargement 26 fév
Goelette Douglas Hovey, Wright, parti 15 fév
Goelette M V B Chase, Blair, en chargement 15 fév
Goelette Joshua Baker, Kelly, en chargement 25 janv

ASPINWALL.
Steamship Clapeyron, Gonelio ..... parti 6 janv
Steamship California, King ..... parti 9 fév

ALMERIE
Navire City of Boston, Fairbairn ..... parti 18 fév

BORDEAUX.
Steamship Marseilles, Ruellan ..... parti 27 fév

BREME.
Navire Friedrich, Bruggerman ..... parti 17 fév

CARDIFF.
Steamship Blagdon, Dunn ..... parti 25 jan
Steamship Auger Head, Macey ..... parti 8 fév
Steamship Rhosina, Harlor ..... parti 21 déc

CADIZ.
Barque Privateer, Brawnell ..... partie 5 fév

FALMOUTH
Barque Lucia B, Cruich ..... partie 7 janv

GENES.
Barque Arcangelo, Consigliere ..... partie 3 anv

HAVANE.
Barque Virtuoso, Sisa ..... expédiée 19 fév

HAVRE.
Steamship Statesman, Edgar ..... parti 23 fév
Navire Charles, Perry ..... parti 16 fév
Barque Ada H Carn, Haines ..... parti 12 fév
Barque Freibandel, Waechter ..... parti 3 fév
Navire Thos Lord, Ulmer ..... parti 6 fév
Navire Wm Sapscott, Ray ..... parti 6 fév

LIVERPOOL
Navire Port Royal, Schatti ..... parti 15 fév
Navire Mary Jane, Poppy ..... parti 19 jan
Barque Maria Stoneman, McLaren ..... parti 15 fév
Navire Aurora J, Primoda ..... parti 19 jan
Navire Annot Lyle, Miller ..... parti 2 fév
Navire Mary L Burrill, Eldridge ..... parti 14 jan
Barque Osmo, Brandthell ..... parti 16 jan

LISBONNE.
Barque Luciano Serra, Cacace ..... partie 26 déc

MESSINE.
Barque Maria Adel Mascari ..... parti 1 jan

MARSEILLE.
Barque Guilio B. Romano ..... partie 5 janv

NEWCASTLE
Steamship Clievedon — en chargement 1 déc

OPORTO
Barque Orsola Cacace ..... parti 7 fév

PALERME
Steamship Olive Branch, Scheel ..... parti 5 fév

PROVIDENCE
Goelette Earl P Mason, Nickerson ..... parti 8 fév

PERNAMBUCO.
Brick Acadian, Ferrio ..... parti 17 déc

RIO DE JANEIRO.
Navire City of Liverpool, Healey ..... expédié 18 janv
Barque Maryatt, Christophersen ..... parti 14 janv
Brick Favorite, Andersen ..... expédié 18 jan
Navire Excelsior, Whitford ..... parti 10 janv

ST. THOMAS.
Barque Rosalie, Loguborde ..... partie 5 fév

VERA CRUZ.
Steamship City of Mexico, Emery ..... parti 27 fév

VILLE DU CAP.
Barque Otone la Stella, Schiaffino ..... partie 8 jan

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 57 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1,50; four months, $1; three months, 75 cents.

Address: Editors "N. O. Bee."

Ceux qui travaillent de bonne heure et tard, pendant toute l'année, ont parfois besoin du stimulant salutaire d'un tonique comme les bitters de Hostetter. Cette préparation se recommande à tout le monde par sa pureté et son efficacité comme préventif de maladies. Elle arrête à leur début les rhumatismes et les symptômes de la malaria, prévient la constipation, la dyspepsie, l'état bilieux, la [illegible] prématurée de l'énergie physique, adoucit les infirmités de la vieillesse et hâte la convalescence. En vente chez tous les pharmaciens et marchands.

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,
80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St.-Louis.

Avis au Public.

BUREAU DU CHEMIN DE FER
New Orleans City & Lake.
No 102 rue Canal (2ème étage).
Nlle-Orléans, 13 janvier 1884.

A partir DE CE JOUR les trains du lac pour le WEST END et retour, partiront de l'intersection des rues Canal et Carondelet.

J. A. WALKER,
Président.
13 jan—

JOLIES MODES.

Mme C. SAMSON
150, RUE DU CANAL, 150.
Le premier SALON DE MODES de la ville.
Le plus vaste assortiment des dernières modes. Prix réduits.
16déc—

V. WEHRMANN
136.......Rue Royale.......136
Entre Toulouse et St-Pierre.
MERCERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIÉTÉ, JOUETS D'ENFANTS.
Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, fils, soie, aiguilles huile et fournitures pour Machines à coudre.
Eventails pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples, les plus faciles à adapter et donnant le meilleur résultat. Prix 75 cts.
V. Wehrmann. MECANICIEN de 13 ans d'expérience, s'occupe de la réparation de tous genres de Machines à coudre.
Fabrication de pièces sur commande.
Toutes les réparations sont garanties.
Plaquage en fer de formes pour cordonniers.
Inspection et réparation de machines à coudre à l'usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale
5 ét—1an

INSTITUTIONS.

MLLE BELEN DE MIRANDA,
Professeur d'Espagnol.

Ayant 14 ans d'expérience dans l'enseignement, donne des leçons à domicile ou chez elle. Elle consentira à se charger d'une classe pour dames, qui aurait lieu le mardi, le jeudi et le samedi, de 4 à 5 heures de l'après-midi, au "Columbian Institute," 128 rue Esplanade, ou chez elle, 186 rue Jackson, coin Magazine. Elle pourra aussi faire une classe pour messieurs, le lundi, le mercredi et le vendredi, de 6 à 7 heures p. m., 142 rue Royale, au premier, entre Toulouse et St-Pierre, ou, aux mêmes heures, chez elle, le mardi, le jeudi et le samedi. Chaque élève de l'une et l'autre classe paiera $1 par semaine.—Pour plus amples informations, s'adresser au "Columbian Institute" ou au domicile de Mlle de Miranda, coin Jackson et Magazine. 2 déc

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu tu' 17 août—

Dentistes

G. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
[illegible]
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

S. P. MALONEY, D. D. S.,
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.......RUE DU CANAL.......150
près Baronne.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentiste aux prix
25 août—

Dr. J. B. Perez
Médecin et Chirurgien,
D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des
ORGANES GENITO-URINAIRES
et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage de mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.
No 6 rue South Rampart.
9 mars—83—1an

RESTAURANT PIZZINI,
183 RUE DU CANAL.
(Presque vis-à-vis du Grand Opéra House.)
NOUVELLE-ORLEANS.
La cuisine est confiée aux soins du célèbre maître-queux JULES SABRIER.
MATHIEU & P. PIZZINI,
PROPRIETAIRES.
Téléphone dans la maison
21 oct—1an

MODLEY BROTHERS
70, 72, 74 rue St-Charles.
ONT l'assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 3 et 4 mulets charrettes à bœufs, de pourtage, wagons à coton, charrettes à bagages, charrettes pour fermes, charrettes à fer, petites charrettes de toutes dimensions, rais, jantes, brancards, colliers de chevaux, matériaux pour voiture, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux en fer, nos moyeux forgés à froid et tous les ferments [illegible] wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par des habiles ouvriers. [illegible]

"STERLING SILVER"
—A—
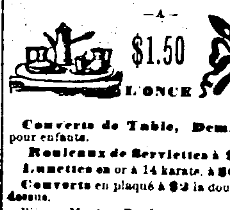

Converts de Table, Demi-Converts pour enfants.
Rouleaux de Serviettes à $1.50 pièce
Lunettes en or à 14 karats, à $6.
Converts en plaqué à $2 la douzaine et au-dessus.
Bijoux, Montres, Pendules, Lunettes, Pince nez, etc., etc., à des prix exceptionnels, défiant toute concurrence. Venez visiter mon riche assortiment pour vous en convaincre. Articles pour Restaurants, hôtels, Cafés.
Ornements d'Eglise: Ostensoirs, Calices, Ciboires, Chandeliers, Lampes, etc.
Spécialité pour la réargenture, la dorure et la réparation des montres et bijoux. Pose et change de verres de lunettes et pince-nez.
EGALEMENT—Argenterie, Vaisselle, Linge de table, en location—pour soirées, bals, dîners, mariages, etc.
AU COIN DE LA RUE CONTI ET CHARTRES
—CHEZ—
C. ROUYER.
16 éc—

Compagnie d'Assurances des FACTORS AND TRADERS,
49 rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1884.

Les Directeurs, conformément à la charte de la compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires pour les vingt mois finissant le 31 décembre 1883:

Primes—		
Sur les risques d'incendie	$713,177 06	
Sur les risques de rivières	160,393 28	
Sur les risques de mer	29,249 62	
Primes non échues de 1882	76,079 00	
		$987,898 96
Déduire—		
Primes non échues	163,576 89	
Primes remboursées	66,902 94	
Réassurances	120,080 49	
		350,560 12
Primes nettes gagnées		$637,338 84
Ajouter—		
Intérêt sur les placements	72,677 83	
Sauvetage reçu	6,161 48	
		78,839 31
Revenu net		$716,178 15
Déduire—		
Pertes sur l'incendie	$251,958 22	
Rivières	71,952 45	
Mer	21,913 99	
	$345,824 66	
Réfactions	67,942 33	
Commissions	55,781 31	
Dépenses générales, impressions et fournitures de bureau	83,337 56	
Bureau des Réassureurs	9,149 65	
Taxes d'Etat et de Ville	58,462 05	
		620,497 50
Balance		$95,680 56
Ajouter profits et pertes, gain dans les valeurs sur le marché, sur les placements		98,692 26
		$194,372 82
Intérêt payé en novembre 1882	$50,000 00	
Intérêt payé en juillet 1883	66,665 40	
		116,665 40
		$77,707 42
Pertes non payées		79,430 55

La compagnie a l'actif suivant:

Comptant en caisse	$169,016 57
Comptes en voie de collection	159,525 99
Billets à recevoir, notés en nantissement	27,585 72
Billets à recevoir, billets à primes	5,983 30
Billets à recevoir, billets hypothécaires	101,127 07
Actions de banque et autres, valeur du marché	42,966 00
Bons des Etats-Unis, valeur du marché	194,762 00
Bons de ville et d'Etat, valeur du marché	209,000 00
Immeuble	166,000 00
Installation et meubles de bureau	4,500 00
Dû au sauvetage	12,500 00
Faisant un total de	$1,098,036 73

Nous certifions que ce qui précède est une copie vraie et exacte de la vie de la compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOMAS F. WALKER, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, le 17ème jour de janvier 1884.

(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

Directeurs.

Robert I. Noble,	John Chaffe,
Richard Milliken,	Sam'l Friedlander,
Sa M. Walmsley,	A. H. May,
Samuel H. Boyd,	Wm J. Behan,
L. F. Eshleman,	Chas Chaffe,
C. C. Jurey,	Wm Hartwell,
J. Leeds,	A. T. Lamb,
Louis Bush,	A. Brittin,
John I. Adams,	R. T. Buckner,
Chas E. Black,	G. Hopkins,
Jno. V. Richards,	Thomas Day,
Sam'l Delgado,	John P. Richardson,
	Jas T. Rodd.

19 janv—1m

OFFICIEL.

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane et soumis au vote du peuple de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau du Secrétaire d'Etat.

En vertu de l'article 256 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux électeurs de l'Etat, des amendements qui sont proposés à la Constitution de l'Etat, qui ont reçu le concours des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de l'Etat à sa session régulière, qui a été tenue dans la ville de Baton Rouge, pendant l'année 1882, et dont la publication est requise trois mois avant la prochaine élection générale des Représentants à l'Assemblée Générale, dans deux journaux publiés dans la paroisse d'Orléans et dans un journal publié dans chacune des autres paroisses de cet Etat, dans lesquelles un journal est publié, lesquels amendements sont plus amplement spécifiés dans les Actes numéros 76, 113 et 125 de la Session Régulière de l'Assemblée Générale tenue pendant l'année 1882, lesquels amendements sont officiellement publiés pour l'information des électeurs et seront soumis au peuple pour leur approbation ou leur rejet, à l'élection générale qui aura lieu le 22me jour d'avril 1884 de telle manière que les Electeurs pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément; et si une majorité des voix données à cette élection approuve et ratifie tous ou chacun des amendements ou amendement, le dit amendement ou les dits amendements ainsi approuvés et ratifiés fera ou feront partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Loi No 76 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Ordonnance de la dette de l'Etat faisant partie de la Constitution de 1879.

Amendement No 1. Article 1er. Il est ordonné par le peuple de l'Etat de la Louisiane, ainsi que le prescrit la loi, que l'ordonnance de la dette d'Etat est amendée de manière à être conçue dans les termes suivants: L'intérêt à payer sur les Bons Consolidés de l'Etat de la Louisiane est fixé à deux pour cent par an, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an, payable tous les six mois; Il sera prélevé une taxe annuelle suffisante pour le paiement intégral du dit intérêt, laquelle n'excédera pas trois mills, la limite de la taxe d'Etat pour tous objets étant fixée à six mills. Les dits bons et coupons seront ainsi estampillés: Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an.

Art. 2. Les porteurs de bons pourront en tous temps, afin que les coupons soient payés, présenter leurs bons au Trésorier d'Etat, ou aux agents que nommera le Gouverneur, dans la ville de New York, et l'autre dans la ville de Londres, Angleterre, et le dit Trésorier ou les dits Agents inscriront ces mots sur le dos du bon: "Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an," et sur le dos des coupons il inscrira ces mots: "Intérêt réduit à deux pour cent par an" ou "intérêt réduit à quatre pour cent par an," selon le cas.

Loi No 113 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Article 146 de la Constitution de l'Etat relativement aux frais et honoraires dans la Paroisse d'Orléans. Amendement No 2 Art. 146. "Tous honoraires et frais fixés par la loi pour les différentes cours civiles de la paroisse d'Orléans, pour le contrôleur des aliénations et l'annotateur des hypothèques de la dite paroisse, appartiendront à l'Etat, et toutes les sommes qu'ils produiront seront réservées et conservées comme fonds spécial servant de préférence à acquitter les dépenses du greffier de la Cour Civile de District, des greffiers des Cours de Cité du contrôleur des aliénations et de l'annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans. Il est bien entendu que l'Etat ne fera jamais de paiement au shérif, au greffier ou contrôleur des aliénations ou à l'annotateur des hypothèques [illegible]

Loi No 125 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'article 81 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction de la Cour Suprême. Amendement No 3. Art. 81. La Cour Suprême excepté dans les cas ci-après prévus, n'aura qu'une juridiction d'appel [illegible]

Amendement à l'article 95 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours d'Appel.

Amendement No 4—Art. 95. Les Cours d'Appel, excepté dans les cas prévus ci-après, n'auront qu'une juridiction d'appel [illegible]

Amendement à l'article 101 de la Constitution de l'Etat [illegible]

Amendement No 5—Art. 101. Toutes les fois que les juges composant la Cour d'Appel ne seront d'accord, leur décision deviendra finale; quand ils ne seront pas d'accord, les deux juges nommeront un avocat ayant les qualités requises pour être juge [illegible] deux des magistrats seront d'accord deviendra final.

Amendement à l'Article 128 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours d'Appel dans la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 6—Art. 128. Il y aura dans la paroisse d'Orléans une Cour d'appel pour la dite paroisse, avec juridiction d'appel [illegible]

Amendement à l'article 135 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours de Cité dans la paroisse d'Orléans.

Amendement No 7 Art. 135—Il y aura, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, quatre Cours de Cité, une desquelles sera située dans cette portion de la ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, lesquelles cours seront présidées par des juges ayant toutes les qualifications requises pour être juges de district, lesquels seront élus par les électeurs dûment qualifiés, pour le terme de quatre années; ils auront juridiction exclusive de toutes sommes au-dessus de cent piastres, non compris les intérêts, sujet à un appel à la Cour Civile de District, lorsque le montant excèdera la somme de vingt-cinq piastres, non compris les intérêts. L'Assemblée Générale déterminera les salaires, la division territoriale de leurs juridictions, la manière d'exécuter leurs ordres, leurs frais de justice, et les procédures qui les gouverneront; ils auront le droit d'émettre des commissions pour prendre les témoignages et recevoir en rémunération tels frais qui leur sont accordés par la loi. L'Assemblée Générale pourra augmenter le nombre des Cours de Cité pour la dite paroisse, dont le nombre n'excédera pas huit en tout, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par la loi. Chacune des dites Cours aura un greffier, qui sera élu pour le terme de quatre années, par les électeurs qualifiés de la paroisse, lequel recevra un salaire de douze cents piastres par an, et pas d'autres et les qualifications, le cautionnement et les devoirs seront prescrits par la loi.

Amendement à l'Article 130 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours Civiles de District de la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 8, Art 130—Pour la paroisse d'Orléans il y aura deux cours de district, et pas davantage. Une des dites cours sera nommée Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans; et l'autre, Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans. La première se composera de cinq juges au moins, et la dernière de deux juges au moins, réunissant les conditions requises des juges de district dans tout l'Etat. Les dits juges seront nommés par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat pour une période de huit années. Les premières nominations se feront comme suit: Trois juges de la Cour Civile de District pour quatre années, et deux juges pour huit ans. Un juge de la Cour Criminelle de District pour quatre ans, et un juge pour huit ans, la commission des dits juges devant indiquer la durée de leurs fonctions. Les dits juges recevront chacun quatre mille piastres par an. La Cour Civile de District aura une juridiction exclusive et générale dans les affaires de succession, et une juridiction civile exclusive dans toutes les affaires où le montant en litige ou destiné à être distribué excède cent piastres, non compris l'intérêt, et une juridiction d'appel exclusive pour les arrêts rendus par les Cours de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, quand le montant en litige excède vingt-cinq piastres, non compris l'intérêt.

Toutes les causes portées dans la dite cour seront distribuées également parmi les dits juges conformément aux règlements de la dite cour. Quand un juge sera récusé dans une cause, cette cause sera confiée à un autre juge; lorsqu'un juge à qui est échue une cause est absent de la paroisse, ou malade, ou incapable de siéger, un autre juge de la cour peut émettre les writs et les ordres nécessaires. A tous autres égards, chaque juge a le contrôle exclusif de toute cause qui lui est assignée, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. La cour criminelle de district aura une juridiction criminelle seulement. Toutes les affaires instituées à la Cour Criminelle de District seront réparties également au sort entre les deux juges. Chaque juge ou son successeur aura le contrôle exclusif de toutes les causes qui lui sont échues, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. En cas de vacance ou de récusations, les causes seront réparties de nouveau conformément à l'ordre de la Cour.

[L S] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le premier décembre de l'année de N. S. 1883.

S. D. McENERY,
Par le Gouverneur.
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.
16déc—t l dim

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNÉ a ouvert à St Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Ceux qui auraient des terres à vendre ou à céder à quelque condition que ce soit, sont priés de s'adresser à lui, en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur,
104 E. Third street,
Presley Block, St-Paul, Minn.
19 sept—v&e.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dument accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant, mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possèdera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner en garantie et hypothéquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation; exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découleront. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication; elle acquerra, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt-huit mille dollars, divisé en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs acceptées, propriétés actuellement reçues ou acquises par la corporation, ainsi qu'en feront foi les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre, jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront donnés à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possèdera ou fera partie d'une maison commerciale possédant au moins dix actions du capital de la corporation. Le Conseil élira un des Directeurs qui se fera part au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête, le jour après, et il sera donné avis de cette élection [illegible] quinze jours avant l'élection. A toutes les élections une majorité des votes élira, et chaque actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration [illegible] Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi du mois de janvier 1885, les messieurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation: Emile L. Carrière, Desiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc. M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses propres membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir [illegible] des affaires de la compagnie. Il fixera les salaires du gérant, du secrétaire du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, sur ses actions.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié, des additions peuvent y être faites; de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui possèdent les trois-quarts, comme montant, des actions du capital après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir; et, en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, Juges compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture du tout de ce code.

(Signé) A. CARRIÈRE & SONS,
D. A. CHAFFRAIX,
A. A. LELONG,
GILBERT H. GREEN,
C. CAVAROC & SON,
GUSTAVE PITOT,
G. C. ANDRY,
GEO. GRIMA,
EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et aux suivantes.

Signé,
GEO. GUINAULT,
Sous-annotateur
Nouvelle-Orléans, Lue, 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original enliassé en mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.
Nouvelle-Orléans, Lue 24 janvier 1884.
26 jan—26—fev 1 8 17 22

Compagnie d'Assurances de LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

Bureaux: coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.
F. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, A. DTL VAILLE,
RODOLPH WOESTE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, 30 juin, 1882, est comme suit:

Actif......$4,407,800 24
Passif...... 2,670,383 44
Surplus......$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1883.—1an

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest,
57 RUE DECATUR,
mars—1an [illegible]

EXPOSÉ
Du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1883.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat, approuvée le 10 août 1880, nous soussignés, Gouverneur de la Louisiane et Assistant Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de l'Acte précité et qui sont sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente, le montant mis en réserve, ainsi que le montant des dépenses faites et qui sont payables du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans en vertu des dispositions de la cité loi, nous avons établi, après examen et comparaison, l'état de situation suivant, que nous certifions correct et exact des livres de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat, à savoir

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'exposé du 30 décembre 1882, trois cent trente-sept mille sept cent cinquante dollars	$337,750 00
Montant des timbres reçus de M. J. Buckley, le contracteur, le 14 août 1883—	
Cent mille timbres de cinquante sous chaque cinquante mille dollars	50,000 00
Cent mille timbres d'un dollar chaque, cent mille dollars	100,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur, le 31 décembre 1883, quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante dollars	$487,750 00
Montant des timbres judiciaires retirés du Bureau de l'Auditeur par le Trésorier de l'Etat pendant l'année 1883, cent quatre-vingt-sept mille dollars	187,000 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur, le 31 décembre 1883, trois cent mille sept cent cinquante dollars	$300,750 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier le 30 décembre 1882, cent cinquante quatre mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-deux cents	$154,459 62
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier de l'Etat, pendant l'année 1883, cent quatre-vingt-sept mille dollars	187,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier pendant l'année 1883, trois cent quarante et un mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-deux cents	$341 459 62
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal jusqu'au 31 décembre 1883, quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents	$ 83,882 75
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal, le 31 décembre 1883, deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars	246,970 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1883, dix mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept cents	$ 10,606 87
Montant total	$341,459 62

En outre certifions en outre, que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats contre le Fonds des Dépenses judiciaires en paiement des montants suivants et en faveur des officiers ci-après mentionnés, jusqu'au 31 décembre 1883.

Honoraires dus à l'Avocat de District de la paroisse d'Orléans, quatre mille cent quatre-vingt-quinze dollars	$ 4,195 00
Articles de bureaux fournis aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y compris l'impression de timbres, quatre mille trois cent vingt-huit dollars et vingt-deux cents	4,328 22
Pour le paiement des appointements des divers officiers et employés de la paroisse d'Orléans et qui sont payables du fonds en question cent six mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingts cents	106,679 80
Montant total des déboursés jusqu'au 31 décembre 1883, cent quinze mille deux cent trois dollars et deux cents	115,203 02

En foi de quoi nous avons apposé aux présentes nos signatures officielles accompagnées du sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le deux janvier de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Assistant secrétaire d'Etat. 13 jan—

[illegible]

Station de départ: Rue du Canal [illegible] et Magazine. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à [illegible] les rues Delord et Annunciation [illegible] cette dernière rue, [illegible] jusqu'à la Place Annonciation, station d'arrivée, située dans Louisiana Avenue. Pour le retour, ils prennent la rue Chippewa jusqu'à la Place Annonciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue Peters et de-ci jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal et Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à Felicity Road, qu'ils descendent jusqu'à la rue Peters, et de là rue du Canal. On peut voir sur le parcours de cette ligne la Fabrique [illegible] et l'Ascenseur des Grains (Grain Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6eme district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue ou Napoléon Avenue pour revenir en ville par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles

Ces lignes comprennent deux routes dont la station de départ est au pied de la rue St. Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli d'où elles gagnent Triton Walk. Les *Baronne cars* passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les *Dryades cars* vont de Triton Walk à la rue Dryades, passant devant le marché de ce nom, remontant la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivant St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère pour les *Baronne cars* par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les *Dryads cars*, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St Andrew, Remparts et Canal.

Les cars de cette double ligne passent devant l'Hôtel St-Charles, le Masonic Hall, l'Académie de Musique, le Théâtre St-Charles, l'Hôtel de Ville, la Place [illegible]

[illegible] rue du Canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain: distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St-Patrick, St-Patrick jusqu'à la rive occidentale du Canal d'Orléans, à la jonction du Chemin de la Métairie et du Parc; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi: rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne, Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue du Canal, vis-à-vis la Douane. La même voie sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve une voie double conduisant en ligne droite jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ: coin lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique; il a été inauguré il y a environ 53 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne droite [illegible]